## AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022\_01\_5-DE Reçu le 02/02/2022 Publié le 02/02/2022



DEL 2022.01.26/5

Thème :

**FINANCES** 

Objet:

Fiscalité directe -Exercice 2022

Convocation:

Date: 19/01/2022

Affichage: 19/01/2022

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

25

Nombre de

suffrages

exprimés:

33

DELIBÉRATION N°5 CONSEIL MUNICIPAL

**DU 26 JANVIER 2022** 

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA** 

Étaient présents:

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOUR, Élie HAMDANI, Francine

DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE

Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOUR

Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés:

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance: Renaud PONS

## AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022 01 5-DF le Mai

Publié le 02/02/2022

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités

\_\_\_\_\_

Territoriales;

VU les articles L.2331-3 et L.2332-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

VU l'article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter les taux d'imposition des impôts directs

locaux à appliquer au titre de l'exercice 2022;

CONSIDERANT que, à compter de 2021, la suppression de la taxe d'habitation

a conduit les communes à récupérer le taux et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base des taux appliqués en 2020, correspondant au taux de la commune

majoré du taux du département des Hautes-Alpes;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES

réunie le 24/01/2022;

Ceci exposé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

De fixer les taux des impôts directs locaux pour 2022 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	68,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	173,26%

 D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022\_01\_5-DE Reçu le 02/02/2022 Publié le 02/02/2022

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Arnaud MURGIA

FINANCES DEL 2022.01.26/5

PUBLIÉE LE :

0 2 FEV. 2022

Hôtel de Ville | 1 Rue Aspirant Jan | 05100 Briançon | Tél 04 92 21 20 72